

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2021

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 3779)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous partageons l'objectif de désengorger les urgences. Des centres médicaux pour soins immédiats existent déjà. Ils sont connus sous le nom de « CMSI » et la prise en charge qu'ils offrent répond aux attentes.

Il convient de faire confiance aux acteurs locaux, de leur laisser la liberté de s'organiser et ne pas tout encadrer par la loi au risque d'apporter encore plus de rigidité et de complexité décourageant des initiatives pourtant attendues.

C'est pourquoi cet amendement propose la suppression de cet article qui risque, si sa rédaction n'était pas amendée, de générer de la confusion, de la lourdeur et peut-être même des freins pour les centres médicaux pour soins immédiats.